

RÈGLEMENT DU JEU

« PIXEL ASSISTANCE - SALON DES ENTREPRENEURS 2026 »

Tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat - réservé aux professionnels

À GAGNER

TABLETTE LENOVO TAB PLUS - 128 Go

11,5 pouces 2K · 8 Go RAM · 8 haut-parleurs JBL avec Dolby Atmos · coloris argent/gris

Salon des Entrepreneurs de Montélimar · 29 octobre 2026

Palais des Congrès Charles Aznavour - Montélimar

Document	Règlement officiel du tirage au sort
Organisateur	Pixel Assistance - SIREN 429 543 861

Le présent règlement doit être accessible avant la validation de toute participation. Une seule participation au tirage est admise par numéro SIREN.

ARTICLE 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PIXEL ASSISTANCE, société à responsabilité limitée, au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 429 543 861, dont le siège social est situé ZA de l'Étang, 251 rue Marie Curie, 26780 Châteauneuf-du-Rhône, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu promotionnel gratuit avec tirage au sort intitulé « Pixel Assistance - Salon des Entrepreneurs 2026 ».

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'attribution de la dotation.

ARTICLE 2 DATE, LIEU ET DURÉE

Le jeu est organisé le jeudi 29 octobre 2026 à l'occasion du Salon des Entrepreneurs de Montélimar, au Palais des Congrès Charles Aznavour à Montélimar.

Les participations sont ouvertes à compter de l'ouverture au public du Salon et jusqu'à 16 h 30. Toute participation enregistrée après l'heure de clôture est exclue du tirage.

Le tirage au sort est réalisé le même jour à partir de 16 h 45.

ARTICLE 3 GRATUITÉ ET ABSENCE D'OBLIGATION D'ACHAT

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, de commande, d'abonnement, de souscription ou de conclusion d'un contrat avec Pixel Assistance.

Le participant n'a aucune dépense spécifique à engager au profit de Pixel Assistance pour participer au tirage. L'exercice du droit d'opposition à la prospection commerciale n'a aucune incidence sur la validité de la participation ni sur les chances de gagner.

ARTICLE 4 PERSONNES ADMISES À PARTICIPER

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures présentes au Salon des Entrepreneurs de Montélimar le 29 octobre 2026 et participant dans un cadre strictement professionnel, en qualité de dirigeant, salarié, agent, élu, mandataire, professionnel indépendant ou représentant d'une entreprise, d'une association, d'une collectivité, d'un établissement public ou de toute autre organisation exerçant une activité professionnelle.

Le participant doit justifier d'un lien professionnel réel avec l'organisation déclarée et renseigner son nom ou sa raison sociale ainsi que son numéro SIREN. Pour une organisation étrangère ne disposant pas d'un numéro SIREN, un identifiant officiel équivalent peut être accepté par Pixel Assistance. La participation au nom d'une organisation fictive ou sans lien professionnel réel avec le participant est interdite.

Une seule participation valide au tirage est autorisée par numéro SIREN, quel que soit le nombre de représentants de l'organisation présents au Salon. En cas de plusieurs formulaires associés au même SIREN, seule la première participation complète et conforme, déterminée par l'horodatage du formulaire, est retenue pour le tirage. Sont également exclus les salariés de Pixel Assistance, les personnes ayant directement participé à l'organisation ou à la conception du jeu ainsi que les membres de leur foyer.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, la personne doit, avant 16 h 30 :

- accéder au formulaire de participation mis à disposition par Pixel Assistance, notamment via QR code ou terminal présent sur le stand ;
- renseigner les informations obligatoires permettant de vérifier l'éligibilité professionnelle : nom, prénom, organisation représentée, numéro SIREN (ou identifiant officiel équivalent), fonction ou qualité professionnelle et adresse électronique professionnelle ;
- certifier l'exactitude des informations fournies et son lien professionnel réel avec l'organisation déclarée ;
- avoir la possibilité de consulter le présent règlement puis confirmer en avoir pris connaissance et en accepter les conditions ;

- valider le formulaire dans le délai prévu à l'article 2.

Le numéro de téléphone professionnel, la taille de l'organisation, les besoins ou projets informatiques, les échéances, les équipements, le prestataire actuel ou toute autre information de qualification commerciale ne sont pas nécessaires à l'inscription au tirage et doivent être présentés comme facultatifs, sauf lorsqu'une information est strictement nécessaire pour répondre à une demande distincte formulée par le participant, par exemple l'organisation d'un rendez-vous.

ARTICLE 6 DOTATION

Le jeu comporte une dotation unique : une tablette LENOVO TAB PLUS 128 Go, coloris argent/gris, équipée d'un écran 11,5 pouces 2K, de 8 Go de mémoire vive et de huit haut-parleurs JBL avec Dolby Atmos.

La valeur commerciale indicative de la dotation est fixée à 229,98 € TTC, prix public constaté au moment de la rédaction du présent règlement. Cette valeur est donnée à titre indicatif ; toute évolution ultérieure du prix de vente ne pourra donner lieu à aucune compensation.

Le lot est attribué en nature. Il ne peut être échangé contre sa contre-valeur en espèces, ni contre un autre produit à la demande du gagnant.

En cas d'indisponibilité définitive du modèle annoncé pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, Pixel Assistance pourra lui substituer un produit neuf de caractéristiques et de valeur au moins équivalentes.

Lenovo et JBL ne sont ni organisateurs, ni parrains, ni gestionnaires de cette opération promotionnelle.

ARTICLE 7 CONTRÔLE ET VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pixel Assistance se réserve le droit de vérifier la conformité des participations au présent règlement, notamment l'existence du numéro SIREN déclaré, la cohérence entre l'organisation, la fonction et les coordonnées professionnelles fournies, ainsi que l'absence de participation antérieure rattachée au même SIREN. Une participation manifestement incomplète, fictive, frauduleuse, usurpée ou en doublon pourra être écartée.

Pixel Assistance ne demandera de justificatif complémentaire qu'en cas de doute raisonnable sur l'éligibilité et uniquement dans la mesure nécessaire à cette vérification. L'utilisation d'une identité, d'un SIREN ou de coordonnées appartenant à un tiers sans lien professionnel réel ou sans autorisation, ainsi que toute manipulation du dispositif de participation, entraîne l'annulation de la participation concernée.

ARTICLE 8 TIRAGE AU SORT

Après la clôture, Pixel Assistance constitue la liste des participations valides, dédoublée par numéro SIREN. Le tirage est effectué de manière aléatoire parmi cette liste, au moyen d'un procédé assurant l'impartialité de la sélection et une chance identique à chaque organisation éligible.

Sont tirés successivement un gagnant principal, un premier suppléant et un second suppléant. L'ordre du tirage détermine l'ordre de recours aux suppléants.

Un procès-verbal interne mentionnant au minimum la date et l'heure du tirage, le nombre de participations valides et de SIREN uniques, la méthode utilisée ainsi que l'identité ou l'identifiant des personnes tirées au sort est conservé par Pixel Assistance.

La présence physique du gagnant sur le stand au moment du tirage n'est pas obligatoire.

ARTICLE 9 INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant est contacté à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone communiqué dans le formulaire, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant le tirage.

Il dispose de sept jours calendaires à compter de la première notification pour confirmer l'acceptation du lot et, si nécessaire, fournir les informations strictement utiles à la vérification de son éligibilité et à la remise de la dotation.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas d'impossibilité de vérifier l'éligibilité du gagnant ou si celui-ci ne peut accepter le lot au regard des règles internes, déontologiques ou professionnelles applicables au sein de l'organisation qu'il représente, le lot pourra être attribué au premier suppléant, puis au second suppléant selon les mêmes modalités.

Le lot est remis en mains propres ou expédié selon les modalités convenues avec le gagnant, sans contrepartie financière ou commerciale. Le gagnant demeure responsable de vérifier que l'acceptation personnelle de la dotation est compatible avec les règles internes de son organisation, notamment en matière de cadeaux, d'avantages ou de déontologie.

ARTICLE 10 DONNÉES PERSONNELLES - GESTION DU JEU

Pixel Assistance agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du jeu.

Les données nécessaires à la participation sont utilisées pour enregistrer et vérifier les participations, contrôler l'éligibilité professionnelle et l'unicité par SIREN, réaliser le tirage au sort, identifier et contacter le gagnant, organiser la remise du lot et traiter d'éventuelles réclamations. Ce traitement est distinct des traitements réalisés à des fins de prospection commerciale.

Les données exclusivement utilisées pour le jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à l'opération, à la remise du lot et au traitement des réclamations, puis supprimées ou anonymisées. Les éléments strictement nécessaires à la preuve du tirage, au respect de la règle d'unicité par SIREN et à la défense des droits de Pixel Assistance peuvent être archivés pendant la durée nécessaire à ces finalités.

ARTICLE 11 PROSPECTION COMMERCIALE - TRAITEMENT DISTINCT

La participation au jeu ne constitue pas, à elle seule, une demande de rendez-vous et n'emporte aucune renonciation aux droits du participant en matière de prospection commerciale.

Les coordonnées professionnelles collectées peuvent être utilisées par Pixel Assistance à des fins de prospection B2B concernant ses services informatiques lorsque la sollicitation est en rapport avec la fonction ou l'activité professionnelle de la personne. Ce traitement peut reposer sur l'intérêt légitime de Pixel Assistance, sous réserve d'une information claire au moment de la collecte et de la possibilité, pour le participant, de s'y opposer simplement et gratuitement.

Le formulaire doit donc comporter une information distincte sur cette utilisation et offrir, dès la collecte, un mécanisme simple d'opposition, par exemple une case non pré-cochée libellée : « Je m'oppose à ce que mes coordonnées professionnelles soient utilisées par Pixel Assistance pour me recontacter au sujet de ses offres et services IT ». L'exercice de ce droit d'opposition n'a aucune incidence sur la participation au jeu ni sur les chances de gagner.

Lorsqu'un participant demande expressément un rendez-vous, un diagnostic ou un échange commercial au moyen d'un champ ou d'une case dédiée, Pixel Assistance peut utiliser les coordonnées fournies afin de répondre à cette demande. Les données de prospects utilisées à des fins commerciales peuvent être conservées pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de la personne concernée, conformément aux recommandations de la CNIL.

ARTICLE 12 DROITS DES PERSONNES

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque le traitement repose sur le consentement, du droit de retirer celui-ci à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Pixel Assistance : contact@pixel-assistance.com - Pixel Assistance, 251 rue Marie Curie, ZA de l'Étang, 26780 Châteauneuf-du-Rhône.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 13 IMAGE ET IDENTITÉ DU GAGNANT

La participation n'emporte aucune autorisation automatique de publier le nom, l'organisation représentée, l'image ou la photographie du gagnant.

Toute communication permettant d'identifier le gagnant, notamment sur le site internet ou les réseaux sociaux de Pixel Assistance, fera l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une autorisation distincte. Le refus d'une telle autorisation est sans incidence sur l'attribution du lot.

ARTICLE 14 DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement avant la validation de la participation, notamment depuis le formulaire de participation et, le cas échéant, sur le site internet de Pixel Assistance. Les conditions essentielles - caractère professionnel du jeu, règle d'une participation par SIREN, gratuité, absence d'obligation d'achat, date, lieu et dotation - doivent être portées à la connaissance des participants de manière claire.

Le règlement peut être annoncé et publié avant le Salon. Toute communication promotionnelle relative au jeu doit rester cohérente avec ses conditions essentielles et ne doit pas laisser entendre qu'un particulier sans lien professionnel avec une organisation, ou plusieurs représentants d'un même SIREN, disposeraient de plusieurs chances de gagner.

La validation de la participation suppose que le participant ait eu la possibilité de prendre connaissance du règlement et qu'il en accepte les conditions.

ARTICLE 15 MODIFICATION, INTERRUPTION ET RESPONSABILITÉ

En cas de circonstance exceptionnelle, de force majeure, d'incident technique majeur ou d'événement indépendant de sa volonté rendant impossible le déroulement normal de l'opération, Pixel Assistance pourra modifier, reporter ou interrompre le jeu, sous réserve de préserver autant que possible l'équité entre les participants.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par un moyen approprié et ne pourra avoir pour objet de priver arbitrairement un participant d'un droit régulièrement acquis.

Pixel Assistance met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon fonctionnement du dispositif mais ne saurait être tenue responsable d'une interruption résultant d'une cause extérieure, sous réserve de mettre en œuvre une solution proportionnée pour maintenir l'équité du jeu.

ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du règlement fera en priorité l'objet d'une tentative de règlement amiable auprès de Pixel Assistance. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

RÉFÉRENCES DE CONFORMITÉ

Code de la consommation - article L. 121-20 relatif aux loteries publicitaires et interdiction des pratiques déloyales.

Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et loi Informatique et Libertés.

CNIL - règles applicables à la prospection commerciale électronique, notamment distinction B2C / B2B et droit d'opposition.

Version figée : 3.0 - 8 octobre 2026. Toute version ultérieure doit comporter un nouveau numéro de version et une date de mise à jour.

PIXEL ASSISTANCE

Votre partenaire IT de proximité - Professionnels & Collectivités